

CRIPPEL

Présentation du nouveau décret

2/12/2024

Régis SIMON, Directeur du CRIPPEL
Maria GARCIA, Juriste au CRIPPEL
Henri LHOEST, Juriste au CRIPPEL

L'immigration
c'est l'histoire de tous!



CRIPPEL a.s.b.l.

Centre Régional pour l'Intégration
des Personnes Étrangères
ou d'origine étrangère de Liège





**Pour une
politique
humaine et
interculturelle
de l'intégration**

Objectifs

Dans le cadre de la mission décrétole d'accompagnement des opérateurs de terrain.
Cette rencontre vise plusieurs objectifs :

- Mieux **anticiper** la réforme et **son impact**
- **Comprendre** et **analyser** les modifications décrétoles et de l'arrêté d'exécution
- Contextualiser le **paysage liégeois** en 2024
- Faire remonter des **recommandations** au cabinet et au SPW

Le rôle du CRIPEL est de vous accompagner au mieux dans ces nouvelles réglementations.

4 RÉFORMES EN 10 ANS

Les décrets des :

1. 27 mars **2014**
2. 19 mai **2016**
3. 17 décembre **2018**
4. 14 mars **2024**



Travail sectoriel important avec les fédérations sectorielles CWASS* et CRWASS votés avant fin de législature et appliqués au 1er janvier 2025.

***Code wallon de l'action sociale et de la santé**

En 2024, pour l'arrondissement Liège-Huy-Waremme :

- 72 opérateurs ILLI dont 24 agréés
- 30 opérateurs interculturalité
- 43 opérateurs alpha-FLE
- 32 opérateurs Citoyenneté
- 18 opérateurs permanences sociales
- 10 opérateurs permanences juridiques

En Wallonie :

- 76 opérateurs agréés
- 19 en 2024
- 3 dossiers refusés
- 19 en cours de traitement dont 13 incomplets

Définition de l'intégration remaniée pour insister davantage sur **la réciprocité des droits et des devoirs** et **le processus à double sens d'acceptation mutuelle** afin de faire participer tout résident en Région wallonne à tous les domaines de la société.

Notion UE+ : elle comprend les pays de l'UE, de l'Espace économique européen (le Lichtenstein, la Norvège et l'Islande) et la Suisse.

Définition du terme MENA qui recouvre les jeunes d'au moins 16 ans et mis en autonomie, et d'**ancien MENA** qui recouvre les jeunes âgés de 18 à 22 ans anciennement MENA.

Précisions sur les opérateurs concernés par les plateformes organisées par les CRI : ILI mais **aussi les acteurs locaux** travaillant sur les thématiques visées par leur agrément.

Ajout de la mission de coordination de l'offre des ILI par les CRI au travers de ces plateformes, en plus de la mission classique d'accompagnement collectif.



Action Régionale et Comité de concertation



Décret : article 151
Arrêté : article 236/2

RAPPEL : l'action régionale a pour objectif l'intégration des personnes, en favorisant l'égalité des chances, la citoyenneté, la cohésion sociale, l'accès aux services publics et privés, et la participation sociale et économique notamment par la lutte contre le racisme et contre toutes les formes de discriminations y compris celles basées sur le genre.

Comité de concertation

Le comité de coordination → supprimé.

Le comité d'accompagnement → remplacé par **un comité de concertation**.

La composition du comité de concertation est la suivante :

- **5 représentants des CRI** (4 précédemment) ;
- **2 représentants de l'administration** (1 précédemment) ;
- Toujours **1 représentant mais pour LES organismes d'interprétariat** ;
- **5 représentants des ILI** (4 précédemment) et ils ne représenteront plus chacun un des axes repris à l'article 154
- **1 représentant des services d'accompagnement à l'autonomie des MENA** ;
- **1 représentant de l'observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères** ;
- Les représentants des centres, des organismes d'interprétariat en milieu social, des ILI et des services MENA seront désignés par le ministre après appel à candidatures ;
- les autres seront désignés par leur institution sur invitation de l'administration.

Ce comité de concertation se réunira au moins 2 x/an.

Son but est de favoriser l'échange des informations sectorielles, la remise d'avis et le suivi des activités des opérateurs.

Le parcours d'intégration (+ RGPD)



Décret : article 152

Arrêté : articles de 237 à 240 inclus

Pour les personnes primo arrivantes ayant commandé leur titre de séjour après l'entrée en vigueur du Décret (1 janvier 2025)

Changement de délai

La durée du parcours d'intégration passe **de 18 mois à 3 ans**.

Ça remplace donc le système de prorogation qui était prévue par la circulaire de 2019 pour allonger le délai initial de 18 mois pour une période de maximum 18 mois



**Allongement du délai
de 18 mois à 3 ans**
pour réaliser le
parcours d'intégration



**Suppression du
système
de prorogation**

Droits et Devoirs

Les thématiques obligatoires :

- demande de nationalité ;
- droits et devoirs consacrés par la Constitution et la CEDH ;
- droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, d'égalité des chances, de lutte contre le racisme et de lutte contre les discriminations basées sur le genre.

Les thématiques à aborder selon les besoins constatés par les CRI :

- les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de logement, de mobilité, d'emploi, de formation et d'enseignement.



**Distinction
thématiques
obligatoires des
besoins constatés
par les CRI**

Français

- La formation en français comporte toujours au minimum 400 h mais elle doit se dérouler sur une **période de 32 mois** contre 16 avant.
- Les CRI effectuent les tests de positionnement en français lors du module d'accueil pour établir le besoin de formation à la langue française.
- Si la personne primo arrivante obtient le **niveau A2 du CECR en moyenne**, elle sera dispensée de l'obligation de suivre les 400 h de français.
- Les CRI (ou partenaires) effectuent également un **test de validation des acquis** au terme de la session.
- Le gouvernement fixe, sur proposition du Comité de coordination, les critères d'évaluation utilisés lors des tests d'évaluation du niveau de français et de validation des acquis.



**Allongement du délai
de 16 à 32 mois pour
réaliser les cours de
FLE**

Citoyenneté

- La formation en citoyenneté comporte toujours au minimum 60 heures mais elle doit se dérouler sur une **période de 8 mois** contre 4 avant.
- Si la personne primo-arrivante a un **niveau inférieur au niveau A2** du CECRL, elle est orientée par le centre vers une formation **dispensée dans une langue comprise** (pas de liste de langues établies).
- La formation est dispensée par les ILI agréés ou les organismes reconnus (promotion sociale, associations d'éducation permanente agréées, centres d'accueil, CISP, etc.).
- Suppression de la mention explicite aux appels à projet thématiques en ce qui concerne les opérateurs reconnus par les pouvoirs publics.
- Les formations à la citoyenneté, les cours d'intégration ou l'orientation sociale suivis et reconnus dans une autre Communauté ou Région de Belgique sont assimilés à la formation à la citoyenneté dispensée en RW.



Possibilité de dispenser
la **citoyenneté dans
une autre langue.**



**Allongement du délai
de 4 à 8 mois pour
réaliser les cours de
citoyenneté**

Le parcours d'intégration

ISP

- L'orientation dure 4 heures minimum et permet d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par le bénéficiaire. Elle peut prendre différentes formes :
 - un entretien individualisé ;
 - une formation ;
 - un coaching ;
 - une aide administrative ;
 - une séance d'information collective ;
 - un plan d'actions individuel.
- L'orientation ne sera pas nécessaire si la personne est déjà inscrite dans un processus d'insertion à la date du bilan social.
- Les CRI collaborent avec le FOREM pour la mise en place de cette mission d'orientation.
- Le but est de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation en tenant compte des métiers en pénurie.





**Allongement de la liste
des dispenses et
suspension du parcours
pour les personnes
incarcérées**

Nouvelles dispenses pour :

- Les personnes qui, moyennant une attestation médicale, apportent une **assistance à un membre de la famille** (conjoint, descendants directs à charge et ascendants directs à charge) rendant impossible le suivi ou la poursuite du parcours.
- Les personnes suivant une **formation professionnelle pré-qualifiant ou qualifiante de minimum 18 heures/semaine pendant plus de 3 mois.**
- Les personnes ayant accompli **une ou plusieurs étapes du parcours** organisé **dans une autre communauté ou région**, sauf la formation linguistique dans une autre langue que le français.

Plus de précisions pour la dispense des personnes qui exercent une activité professionnelle, au minimum à mi-temps pendant plus de 3 mois :

- les travailleurs salariés ou dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ;
 - les travailleurs indépendants à titre principal ;
 - les travailleurs intérimaires ;
 - les conjoints aidants.
- Inclusion formelle des bénéficiaires de la **protection temporaire** (Ukrainiens) dans la liste de dispenses.

Cessation ou suspension de l'obligation

- L'obligation de suivre la totalité du parcours cesse en cas de :
 - condition de dispense survenue à l'une ou l'autre étape du parcours ;
 - réception d'un ordre de quitter le territoire ou de départ volontaire de la Belgique ;
 - plus de résidence dans une commune wallonne de région de langue française.

- Le délai de 3 ans maximum peut être **suspendu** pour les **personnes incarcérées** jusqu'à la fin de la détention.

Le système de sanctions offre plus de garanties

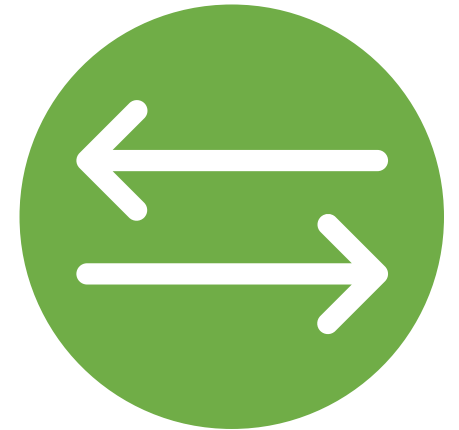
- Mise en demeure pour se conformer dans les 60 jours (envoyée par courrier recommandé ou envoi électronique au primo et copie au centre)
- Amendes progressives de 50€, 100€, puis 2X le montant de la dernière amende pour les infractions suivantes avec un maximum de 2500€.
- Délai pour exposer moyens de défense par écrit doublé (30 jours) et possibilité d'être entendu
- Possibilité d'assistance gratuite d'un interprète.
- Possibilité de consulter son dossier.
- Audition dans les 30 jours et obligation d'établir un rapport d'audition par le fonctionnaire.



La collaboration entre les CRI et les communes

Convention de partenariat qui contient des obligations pour les deux parties, notamment :

- l'engagement de la commune **d'informer la personne primo-arrivante** sur l'existence du parcours d'intégration via la remise d'un document d'information et de l'orienter vers le bureau d'accueil du centre compétent ;
- l'engagement du centre de fournir à la commune le **document d'information** sur le parcours d'intégration à remettre à la personne primo-arrivante, ainsi que toute information ou document utile dans le cadre de l'accueil des personnes primo-arrivantes ;
- l'engagement de la commune de transmettre au centre un **relevé des personnes primo-arrivantes** ayant commandé leur titre de séjour de plus de trois mois.



Traitement des données à caractère personnel

- Création d'un outil de suivi informatisé du parcours d'intégration par le SPW Intérieur et Action sociale pour la création et le suivi des dossiers individuels.
- Conservation des données du bilan social pendant **3 ans** à partir de la clôture du dossier, sauf celles figurant sur l'attestation de fin de parcours (**10 ans**).
- Partage de données entre les CRI et le SPW Intérieur et Action Sociale, mais pas entre les CRI (possibilité de transfert seulement en cas de déménagement).
- Possibilité de mise à disposition de l'outil pour les ILI.
- Les données récoltées à des fins statistiques seront anonymisées.



RGPD

Les CRI



Décret : articles de 153 à 153/7 inclus
Arrêté : articles de 241 à 246 inclus

MISSIONS

- Les CRI doivent toujours développer, mettre en œuvre et organiser le parcours d'intégration tel que prévu aux articles 152 et suivants du Code décretaal.
- Les données statistiques anonymes **devront désormais être communiquées à l'Observatoire** wallon de l'intégration des personnes étrangères.
- De contribuer à l'insertion sociale et socioprofessionnelle des personnes étrangères en assurant la complémentarité avec les dispositifs d'ISP existants.
- Il est précisé que pour la mission d'ISP, les centres doivent **collaborer avec le FOREM** afin d'assurer l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi.

SUBVENTIONNEMENT

L'article 153/7 modifié du Code prévoit que, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le GW peut octroyer aux centres une subvention annuelle à titre d'intervention dans les dépenses de personnel et de fonctionnement directement liées à la réalisation des missions décretales des CRI. L'arrêté adapte les montants en partant d'un budget global minimum de près de 8 millions d'euros répartis entre les centres, ces montants étant indexés.

AGREMENT

Ce sont les articles 153/1 et suivants du Code qui définissent les conditions d'agrément des CRI, et la matière est rationalisée et la réforme introduit la notion d'évaluation positive du GW en matière de gestion administrative et comptable. L'arrêté d'application précise que le GW s'appuie sur le rapport d'inspection réalisé par l'administration, ainsi que, le cas échéant, sur les rapports de vérification comptable des deux années précédentes. L'arrêté définit clairement dans son article 242/1 les éléments que doit contenir le dossier de demande d'agrément et précise la durée de conservation des données relatives au personnel des CRI.

Par ailleurs, l'arrêté explique la procédure d'agrément, notamment en cas de dossier incomplet ou de modification des éléments repris à la demande.

Les CRI existants disposent d'un délai de maximum 2 ans à dater de l'entrée en vigueur du décret pour se conformer aux articles 153 à 153/7 et à l'arrêté d'exécution.

L'observatoire (+ le comité d'accompagnement)



Décret : article 153/8-13
Arrêté : article 247

Missions de l'observatoire

- Fournir un **appui pédagogique, méthodologique, analytique et formatif** au secteur de l'intégration ;
- Elaborer des **analyses, propositions et recommandations** et de transmettre au gouvernement, tous les 5 ans, une évaluation de la politique d'intégration et des propositions visant à améliorer celle-ci ;
- Répondre aux sollicitations diverses du gouvernement pour fournir des informations lors **d'études ou d'enquêtes sur les thématiques** de l'intégration et de la diversité ;
- Favoriser **les politiques transversales** d'intégration ;
- Proposer au gouvernement la liste des **indicateurs statistiques** à adopter pour permettre l'identification des besoins et l'évaluation de la politique d'intégration ;
- Collecter et **transmettre annuellement au gouvernement les données quantitatives du parcours d'intégration** ;

Missions de l'observatoire

- **Coordonner l'offre et la demande de formation à la langue française** en Région wallonne via :
 - ✓ la collecte d'informations auprès des organismes actifs dans le secteur de l'apprentissage de la langue française sur le territoire wallon afin de confectionner un cadastre précis de l'offre tant du point de vue quantitatif que des niveaux proposés ou de l'approche méthodologique ;
 - ✓ l'analyse des données sur l'offre de services, la mise en perspective par rapport à la demande effective et la production de statistiques ;
 - ✓ la coopération avec le Comité de pilotage sur l'alphabétisation des adultes relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes ;
 - ✓ le recensement, la comparaison et l'harmonisation des outils existants en matière d'apprentissage de la langue française afin qu'ils soient identiques dans chaque secteur de formation.
- Le comité d'accompagnement doit suivre les missions de l'observatoire et **se réunir deux fois par an ;**
- Sa composition est établie de manière précise dans l'arrêté **(11 membres dont un représentant des centres, un des ILI, un des services MENA, un de l'administration et plusieurs représentants des Ministres – de l'Emploi, Cohésion sociale, Formation).**

Les ILI



Décret : articles de 154 à 154/4 inclus
Arrêté : articles de 248 à 251 inclus

GÉNÉRAL

- Les ILI existantes disposent d'un délai de 2 ans pour se conformer aux articles 154 à 154/4 et à l'arrêté d'exécution ;
- **Ouverture de l'agrément aux pouvoirs locaux ;**
- **Critères fixés pour déterminer la bonne gestion administrative et comptable ;**
- Suppression de l'appel à projets ILI sous sa forme actuelle ;
- **Deux nouveaux axes d'agrément : promotion de l'Interculturalité et lutte contre le racisme ;**
- **Profil des formateurs et des accompagnateurs élargis ;**
- **Attestations qui comportent au minimum le volume horaire suivi et le niveau atteint dans l'apprentissage de la langue.**



CONDITIONS D'AGRÈMENT

- Développer **au moins une des missions** couvertes par l'agrément.
- Exercer la/les missions **depuis au moins deux ans** (trois auparavant).
- Disposer **au minimum d'un équivalent temps plein**.
- Disposer de **locaux adaptés** (il n'est plus nécessaire de disposer d'un secrétariat et d'une salle de réunion pouvant accueillir 20 personnes).
- Participer aux plateformes organisées par les centres.
- Bénéficier d'une évaluation positive du gouvernement en matière de gestion administrative et comptable.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ART. 157 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- Les opérateurs agréés disposent d'un délai **de deux ans** pour se mettre en conformité.

ART. 157/1. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- Le décret entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur de son arrêté.



FORMATIONS EN LANGUE



**Profil des
formateurs
élargi**



**Minimum 8h par
semaine par
groupe**



**Groupe de min.
8 à max. 15
participants en
moyenne**



**Tables de
conversation:
maximum un quart
du volume horaire
total**



**Volume d'activités
minimum annuel pour
être agréé:
400 heures de face à
face pédagogique**



**Méthodologie de
financement :
forfait de 90 € indexé
par heure de face-à-
face pédagogique**



**Formulaires de
recensements journaliers,
mensuels et annuels des
participants et des heures
de formation à compléter**

PARCOURS D'INTÉGRATION

ART. 237/6 – CONDITIONS POUR LES FORMATEURS DANS L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS



- À l'engagement, BAC (ou diplôme équivalent) en lien avec l'apprentissage du français ou du FLE ;
- Disposer au minimum d'un bachelier ou un diplôme équivalent* ;
- certificat en lien avec le FLE ;
- validation des compétences en lien avec l'apprentissage du français ou du français langue étrangère ;
- CESS + expérience utile en tant que formateur FLE de 3 ans* ;
- CESI + expérience utile de 6 ans en tant que formateur FLE* ;

Pour les catégories avec *, obtenir ou s'engager à obtenir, dans les deux ans de l'engagement, une attestation de suivi d'une formation spécifique dans l'apprentissage du français dont le contenu répond au cadre de référence approuvé par le gouvernement.

- **Minimum C1** pour formateurs en français.

FORMATIONS À LA CITOYENNETÉ



**Profil des
formateurs
élargi**



**3 modules (60h)
min par an**



**Groupe de min.
8 à max. 15
participants en
moyenne**



**Méthodologie de
financement :**
forfait de 90 € indexé par
heure de face-à-face
pédagogique



**Formulaires de
recensements** journaliers,
mensuels et annuels des
participants et des heures
de formation à compléter

PARCOURS D'INTÉGRATION

ART 237/7 – CONDITIONS POUR LES FORMATEURS EN CITOYENNETÉ

- À l'engagement : titre pédagogique ; bachelier ou diplôme équivalent* ;
- attestation de suivi d'une formation pédagogique spécifique dont le contenu répond au cadre de référence adopté par le Gouvernement wallon ;
- CESS + 3 ans expérience utile en formation d'adultes* ;
- CESI + 6 ans expérience utile en formation adultes* ;

Pour les trois catégories avec *, obtenir ou s'engager à obtenir dans les deux ans une attestation de suivi d'une formation pédagogique dont le contenu répond au cadre de référence (andragogie 2.0).

- Minimum C1 pour formateurs en citoyenneté ;
- **Les formateurs ont suivi ou s'engagent à suivre, dans les deux ans, une formation abordant l'intégration des personnes étrangères, l'interculturalité et les thématiques reprises à l'article 152/5 du Code ;**
- **B1 en français** pour formateurs dans une autre langue que le français ;
- Groupes de minimum 8 à maximum 15 participants en moyenne annuelle.

INITIATIVES LOCALES D'INTÉGRATION

ART. 248 – INITIATIVES LOCALES D'INTÉGRATION – AGRÉMENT

- Volume d'activités minimum pour être agréé :
 - **400 heures pour le français ;**
 - **3 modules de 60 heures pour la citoyenneté ;**
 - **24 dossiers et un volume minimum de 8 heures de permanence par semaine pour les missions d'accompagnement social et juridique ;**
 - **570h pour mission interculturelité et lutte contre racisme.**
- **Face à face pédagogique** = temps consacré à la formation collective en face à face et au positionnement et validation des acquis. Cela exclut le temps de préparation, les réunions et la formation continue du formateur.
- **Heures de permanence** = plages horaires fixes et variables consacrées aux entretiens, avec ou sans prise de rendez-vous.
- **Heures pour interculturelité** = ensemble du travail nécessaire à l'organisation, la préparation et la mise en œuvre de la mission.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



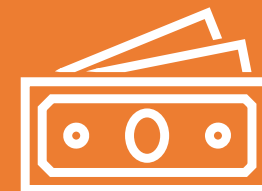
**Ajout d'une
définition de
l'accompagnement
social et précision
du rôle de
l'accompagnateur
social**



**Elargissement des
profils pour
assurer
l'accompagnement
social**



**Volume
d'activités
minimum
annuel pour
être agréé:
24 dossiers et
minimum 8h
de permanence
par semaine**



**Méthodologie
de financement:
forfait de 90 €
indexé par
heure
d'entretien**

INITIATIVES LOCALES D'INTÉGRATION

ART. 248/1 – CONDITIONS POUR TENIR LES PERMANENCES SOCIALES

- Diplôme d'AS ;
- BAC ou équivalent dans les sciences sociales ou politiques, psychologie ou droit + expérience d'au moins 3 ans en accompagnement social généraliste ;
- BAC ou équivalent dans les sciences sociales ou politiques, psychologie ou droit + encadrement par un travailleur AS engagé à minimum à mi-temps et qui puisse démontrer une expérience utile de 2 ans minimum en accompagnement social dans le secteur de l'intégration ;
- BAC ou équivalent dans les sciences sociales ou politiques, psychologie ou droit + encadrement par un travailleur engagé au minimum à mi-temps avec expérience d'au moins 3 ans en accompagnement social généraliste + 2 ans d'accompagnement social supplémentaire dans le secteur de l'intégration.



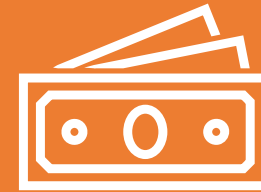
ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE



**Elargissement des
profils pour
assurer
l'accompagnement
juridique**



**Volume
d'activités
minimum
annuel pour
être agréé:
24 dossiers et
minimum 8h
de permanence
par semaine**



**Méthodologie
de financement:
forfait de 90 €
indexé par
heure
d'entretien**

INITIATIVES LOCALES D'INTÉGRATION

ART. 248/1 – CONDITIONS POUR TENIR LES PERMANENCES JURIDIQUES

- BAC ou équivalent en droit ;
- BAC ou équivalent dans les sciences sociales ou politiques, psychologie + expérience d'au moins 3 ans en droit des étrangers ;
- BAC ou équivalent dans les sciences sociales ou politiques, psychologie + encadrement par un travailleur engagé à minimum à mi-temps avec diplôme BAC ou équivalent en droit et qui puisse démontrer une expérience utile de 2 ans minimum en droit des étrangers ;
- BAC ou équivalent dans les sciences sociales ou politiques, psychologie + encadrement par un travailleur engagé BAC ou équivalent dans les sciences sociales ou politiques, psychologie ou droit + expérience d'au moins 3 ans en droit des étrangers ;
- Le personnel doit avoir suivi ou s'engager à suivre, dans les 12 mois de son engagement, une formation spécifique en droit des étrangers de minimum 40 heures.

INTERCULTURALITÉ



**Nouvel axe
d'accréditation**



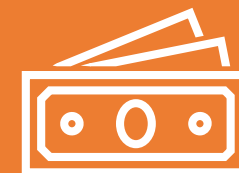
**Inclut les duos
vers l'inclusion**



**Catégories
d'actions :
Sensibilisation
aux réalités
migratoires ou
aux enjeux de
l'interculturalité,
Sensibilisation
aux codes
culturels de la
société d'accueil
Projets collectifs
interculturels**



**Volume d'activités
minimum annuel
pour être agréé:
570 heures
(ensemble du
temps de travail
pour
l'organisation, la
préparation et la
mise en œuvre de
la mission)**



**40.000€ indexé
maximum par
opérateur sauf si
décentralisation
(plusieurs
endroits)
=> 80.000 €
indexé maximum
par opérateur**

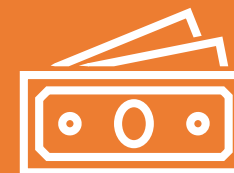
LUTTE CONTRE LE RACISME



**Nouvel axe
d'agrément**



**Volume d'activités
minimum annuel
pour être agréé:
570 heures
(ensemble du
temps de travail
pour
l'organisation, la
préparation et la
mise en œuvre de
la mission)**



**40.000€ indexé
maximum par
opérateur sauf si
décentralisation
(plusieurs
endroits)
=> 80.000 €
indexé maximum
par opérateur**

ART. 248/1 – CONDITIONS POUR MENER DES ACTIONS EN INTERCULTURALITÉ ET/OU LUTTE CONTRE LE RACISME

- BAC ou équivalent ;
- Attestation de suivi d'une formation pédagogique spécifique dont le contenu répond au cadre de référence adopté par le GW ;
- CESS + expérience utile 3 ans en animation d'adultes ;
- CESI + expérience utile 6 ans en animation d'adultes ;
- Le personnel doit avoir suivi ou s'engager à suivre, dans les 12 mois de l'engagement, une formation abordant l'intégration des personnes étrangères, l'interculturalité et au minimum les thématiques du module citoyenneté du Parcours + niveau C1 du CECRL.



SERVICES D'INTERPRETARIAT EN MILIEU SOCIAL



Décret : article 155/1-6

Arrêté : articles de 252 à 255 inclus

Services d'interprétariat en milieu sociale

- L'ASBL agréée en qualité d'organisme d'interprétariat en milieu social dispose d'un délai de 2 ans pour se conformer aux nouvelles dispositions du décret et de l'arrêté d'exécution.
- Les missions restent inchangées, sauf l'obligation de les **exercer en présentiel**.
- Nouvelles conditions d'agrément :
 - possibilité d'être constitué sous la forme d'asbl, mais aussi d'une fondation, d'un établissement d'utilité publique ou d'un pouvoir local ;
 - bénéficiaire d'une **évaluation positive** en matière de gestion administrative et comptable ;
 - couvrir un **minimum de cinq langues** parmi les plus demandées ;
 - composition : 1 ETP direction + 1ETP gestion administrative et financière + 18 interprètes équivalents temps-plein avec un niveau B2 minimum en français.

Accompagnement à l'autonomie des (ex-)MENA

Décret : articles de 155/7 à 155/11 inclus
Arrêté : articles de 255/1 à 255/8 inclus



Accompagnement à l'autonomie des (ex-)MENA

- **Nouveau type de service agréé** (avant financement facultatif).
- Public cible : MENA et ex-MENA: **16 à 22 ans**.
- Mission principale: **accompagnement du jeune de manière globale** pour le conduire vers une certaine autonomie à travers les différents pans de la société (logement, éducation, santé, famille, culture...).
- Profil accompagnateur = **profil social**.
- **Les conditions d'agrément sont harmonisées** avec les autres services agréés en intégration.
- Programmation: nombre maximum d'ETP par province (**15 ETP maximum au total**).
- Méthodologie de financement: maximum **86 000 €** indexé par ETP.
- **1 ETP** = minimum **15 accompagnements individuels** par an.
- **4 ETP pour la Province de Liège** avec minimum 2 services.

Avancées sectorielles



Avancées sectorielles

- Dimension interculturelle.
- Agrément à durée indéterminée.
- Parcours de 36 mois.
- Création d'un observatoire de l'intégration.
- Transition de subventions facultatives à une approche structurelle.
- Axes de promotion de l'interculturalité et de lutte contre le racisme.
- Axe d'accompagnement des MENA et EX MENA.
- Assouplissement des conditions d'agrément (1 ETP).
- Assouplissement des niveaux de qualification.
- Heures assimilées : 90 €/heure, 90 %.
- ...

Perspectives



Perspectives

- Circulaire
- Année transitoire AAP ILI 2025
- Demande de traitement des dossiers d'agrément jusqu'au 31-12-2024
- Rédaction de la circulaire et de la FAQ avec les fédérations sectorielles, le SPW et le cabinet
- Rédaction d'un guide des dépenses éligibles
- Mise en place de l'Observatoire
- Implémentation de la réforme en concertation forte.
- ...

QUESTIONS ?

MERCI POUR VOTRE
ATTENTION !

L'immigration
c'est l'histoire de tous!



CRIPEL a.s.b.l.

Centre Régional pour l'Intégration
des Personnes Étrangères
ou d'origine étrangère de Liège

